

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 février 2013**

CP 02/13-12

*L'an deux mille treize, le 25 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

**FOURNITURE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION  
DEVOLUTION DES MARCHES**

---

Pour répondre aux besoins du Conseil Général, une consultation a été lancée auprès des fournisseurs en vue de conclure des marchés de fourniture de matériaux de construction.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : appel d'offres ouvert européen ;
- Marché à bons de commande ;
- Marché sans montant minimum ni maximum ;
- Validité : 1 an (à compter de la date de notification ; possibilité de 3 reconductions) ;
- Marché composé de 6 lots :

Lot 1 : Subdivision départementale de LAUZERTE

Lot 2 : Subdivision départementale de CASTELSARRASIN

Lot 3 : Subdivision départementale de MONTAUBAN

Lot 4 : Subdivision départementale de ST ANTONIN NOBLE VAL

Lot 5 : Subdivision départementale de VALENCE D'AGEN

Lot 6 : Subdivision départementale de VERDUN SUR GARONNE

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 octobre 2013, a examiné les offres déposées par les sociétés ayant répondu à la consultation dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès verbal présenté.

Elle a décidé d'attribuer les marchés aux fournisseurs qui proposent la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants :

- le prix de la fourniture 90 % ;
- le frais, délais et mode de livraison 10 %.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 14 octobre 2013,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département :
  - . les marchés de fourniture de matériaux de construction avec les fournisseurs suivants :

	Attributaire
. Lot 1 : Subdivision départementale de Lauzerte . Lot 2 : Subdivision départementale de Castelsarrasin . Lot 4 : Subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val . Lot 5 : Subdivision départementale de Valence-d'Agen . Lot 6 : Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne	Société Point P
. Lot 3 : Subdivision départementale de Montauban	Société Marengo

- . toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,